

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit – Continuité territoriale numérique dans les outre-mer »

NOR : PRM1713509A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 13 décembre 2016 portant délégation de signature (Commissariat général à l'investissement) ;

Vu la convention du 28 décembre 2016 portant avenant entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du plan « France très haut débit »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges de l'appel à projets « Continuité territoriale numérique dans les outre-mer », relatif à l'action « Développement de l'économie numérique » du programme d'investissements d'avenir et du plan « France très haut débit », est approuvé (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le commissaire général à l'investissement,*  
L. SCHWEITZER

---

(1) Le cahier des charges est consultable sur le site internet: <http://www.francethd.fr> et sur le site des investissements d'avenir: <http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi>